

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2355

2 septembre 2015

SOMMAIRE

Aminfor S.A., SPF	113026	Fraprodim S.à r.l.	112995
ARHS SpikeSeed S.A.	113019	Gaheraupa S.A.	112998
Bohemia Interactive S.à r.l.	112995	GFII First Investments S.A.	112998
Brightside S.A.	113025	Global Blue Management GP S.à r.l.	112998
CEODEUX S.A.	113040	GNB-International Management, S.A.	113023
Contalux S.A.	113040	Greenfinch Capital Management S.A.	113039
DGS S.à r.l.	112994	Hansa CEE Fund of Funds SICAV-FIS	113013
Discovery Luxembourg 4 S.à r.l.	112994	Hattrick Lux No. 4 S.à r.l.	112998
Discovery Luxembourg Holdings 2 S.à r.l.	112994	Nabony S.A.	113000
EC Private Equity Fund of Funds SICAV-FIS	113013	Nabony S.A.	113000
Eiger 1 S.à r.l.	112994	Navelance S.A.	113001
Enop 2 S.à r.l.	112996	Nestor SA, SPF	113001
Eur@fnet S.A.	113026	New Eren S.A.	112999
EU-REC LUX S.à r.l.	112995	NH Finance S.A.	113001
Eurtrans S.A.	113039	NorthStar Luxembourg Holdings S.à r.l.	113000
Exelia SA SPF	112996	Odyssey (Lux)	112999
ExxonMobil Madagascar Energy S.à r.l.	113026	Optimam Partem Gestion S.A., SPF	112999
Faenza Holding S.à r.l.	112996	O.S.V.B. Shipping S.à r.l.	112999
Faenza Luxembourg S.à r.l.	112997	Panhard International S.A.	113018
Fil & Gatti Agence d'Assurances S. à r.l.	112996	Private Opportunities (Lux) S.à r.l.	113001
Firstwood Investments Lux S.à r.l.	112995	TIWS Succursale Luxembourg de Telefonica International Wholesale Services II, S.L. Uni- personal	112997
Fletcher Investment S.A.	112997	Vitale Capital S.A.	113009
Flodrive UK V2 (General Partner) S.à r.l.	112995	VS Two S.A.	113003
Forestière de G.H. S.A.	112994	Ware SA	113002
Forestière de G.H. S.A.	112997		

DGS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 1, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 186.527.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015116787/9.

(150125787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Discovery Luxembourg Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.992.393,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 179.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Référence de publication: 2015116762/10.

(150125498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Discovery Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 130.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 175.439.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09 juillet 2015.

Référence de publication: 2015116766/10.

(150125541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Eiger 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.828.001,45.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 181.730.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Référence de publication: 2015116805/11.

(150124866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Forestière de G.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 138.273.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015116886/14.

(150126466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Flodrive UK V2 (General Partner) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 138.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015116882/9.

(150126271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Firstwood Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 170.543.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Référence de publication: 2015116881/10.

(150125612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Fraprodim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 115.818.

Les comptes annuels au 31/12/2014 de la société Fraprodim S.à r.l., Société à responsabilité limitée ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015116888/10.

(150126000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

EU-REC LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 38, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 115.351.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/07/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2015116851/12.

(150126001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Bohemia Interactive S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 176.313.

Résolutions prises par le gérant unique avec effet du 7 juillet 2015

Avec effet du 7 juillet 2015, le gérant unique a adopté la résolution suivantes:

1. Transfert du siège social de la société au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet immédiat.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2015116577/13.

(150125457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Fil & Gatti Agence d'Assurances S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4513 Differdange, 76A, route de Bascharage.
R.C.S. Luxembourg B 112.521.

Les comptes annuels pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015116896/10.

(150125354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Faenza Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 177.729.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Lamberty.

Référence de publication: 2015116865/11.

(150125056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Enop 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 800.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 76.810.

EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'Associé unique en date du 14 juillet 2015:

- La démission de Monsieur Jean-Marc McLean, en tant que gérant de la Société, est acceptée avec effet au 14 juillet 2015.

- Monsieur Eric-Jan van de Laar, né à Utrecht, Pays-Bas, le 27 mars 1969, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été élu gérant de la Société avec effet au 14 juillet 2015 et ce pour une période indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015116838/16.

(150125783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Exelia SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 183.185.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 6 juillet 2015

Première résolution:

L'associé unique prend note de la démission de Monsieur Pierre LENTZ, administrateur, avec effet au 31 mai 2015.

Deuxième résolution:

L'associé unique nomme Madame Maria MASOURA, née le 7 juin 1969 à Athènes (Grèce), domiciliée 28, Avenue de Verdun, L-2670 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société avec effet au 20 février 2015. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EXELIA S.A. SPF

Société Anonyme - société de gestion de patrimoine familial

Référence de publication: 2015116862/17.

(150125954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Fletcher Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
R.C.S. Luxembourg B 149.350.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015116906/10.

(150124943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Faenza Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 175.194.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Lamberty.

Référence de publication: 2015116866/11.

(150125054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Forestière de G.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 138.273.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015116887/14.

(150126467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

TIWS succursale Luxembourg, TIWS Succursale Luxembourg de Telefonica International Wholesale Services II, S.L. Unipersonal, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 145.969.

Extrait sincère et conforme des résolutions du conseil d'administration de la société mère, Telefonica International Wholesale Services II, S.L. Unipersonal (la «Société», immatriculée au Registre de commerce de Madrid, sous le numéro B 85627792, prises en date du 30 juin 2015)

Il est porté à la connaissance des tiers que le siège social de TIWS succursale Luxembourg de Telefonica International Wholesale Services II, S.L. Unipersonal, en abrégé TIWS Succursale Luxembourg est transféré

Du 26, Rue Louvigny à L-1946 Luxembourg

Au 23, Avenue Monterey, à L - 2163 Luxembourg

Avec effet au 1^{er} juillet.

Pour extrait sincère et conforme

Etude LG@VOCATS

Mandataire

Référence de publication: 2015116028/19.

(150124077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Gaheraupa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 75.843.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015116943/9.
(150125884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Global Blue Management GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 169.311.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015116934/10.
(150125707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

GFII First Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 117.670.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 30 juin 2015

L'assemblée générale des actionnaires de la Société, après avoir entendu le rapport du commissaire à la liquidation, a décidé:

- de prononcer la clôture de la liquidation et de constater que la Société a définitivement cessé d'exister; et
- que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) années au siège social de la Société à 31, Z.A. Bourmicht L-8070 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GF II First Investment S.A.

Référence de publication: 2015116947/16.
(150125323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Hattrick Lux No. 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 196.032.350,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 100.327.

—
Par un apport en nature intervenu en date du 8 mai 2015, l'associé unique Hattrick Lux No. 2 S.à r.l. a cédé la totalité de ses 7.841.294 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- Hattrick Lux No. 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B100324.

En conséquence, les 7.841.294 parts sociales de la Société sont désormais détenues par le nouvel associé unique Hattrick Lux No. 3 S.à r.l..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Hattrick Lux No. 4 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015116971/19.
(150125346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

O.S.V.B. Shipping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6755 Grevenmacher, 3, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 179.421.

Bitte ändern Sie die Adresse des Geschäftsführers Herrn van Oosterhout in

36, rue de l'Eglise

L-6720 Grevenmacher

Référence de publication: 2015117288/10.

(150125812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Odyssey (Lux), Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 162.229.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, établis en Euros, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Juillet 2015.

Référence de publication: 2015117290/11.

(150126184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Optimam Partem Gestion S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.019.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 9 juillet 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré close pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme OPTIMAM PARTEM GESTION SA, SPF (RCS B138019) avec siège social à L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, de fat inconnue à cette adresse..

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Stéphanie STAROWICZ

Le liquidateur

Référence de publication: 2015117293/16.

(150125634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

New Eren S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 188.143.

Extrait des résolutions

Il résulte d'une décision du Conseil de Surveillance, adoptée lors de sa réunion du 21 mai 2015, que:

Le Conseil de Surveillance décide de procéder au renouvellement des mandats suivants:

- Monsieur Pierre Dagallier, en tant que Membre du Directoire;
- Monsieur Alain Robillard, en tant que Membre du Directoire;
- Madame Nathalie Rehm, en tant que Membre du Directoire.

Ces mandats ne peuvent excéder une période de un an et viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant à statuer sur l'approbation des comptes 2015 de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Référence de publication: 2015117274/17.

(150125650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Nabony S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 151.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2015117263/13.

(150125286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

NorthStar Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 187.227.

Conformément à un contrat de transfert de parts sociales daté du 20 juin 2014, douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société, émises et en circulation à la date du contrat, ont été transférées par NRFC Sub-REIT Corp., une société constituée et régie selon les lois du Maryland, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au CSC-Lawyers Incorporating Service Company, Suite 1660, 7, St. Paul Street, Baltimore, 21202 Maryland, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Secretary of State de l'état du Maryland, Etats-Unis d'Amérique, sous le numéro D10270155, à AIA Holdings-T, LLC, une société constituée et régie selon les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, 19808 Delaware, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du registre des sociétés de l'état du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, sous le numéro 5549931.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015117259/18.

(150126116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Nabony S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 151.106.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2015:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Christoph PIEL, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Claudio TOMASSINI, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2015117262/23.

(150125271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Nestor SA, SPF, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 190.337.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015117272/10.

(150126383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Navelance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 156.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015117266/13.

(150125285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Private Opportunities (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 167.103.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

La dénomination de l'associé unique de la Société, Goldman Sachs Investment Partners Private Opportunities Holdings, L.P., a changé et doit désormais se lire comme suit:

- Global Private Opportunities Partners Holdings LP

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Private Opportunities (Lux) S.à r.l.

Référence de publication: 2015117334/15.

(150125543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

NH Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Senningerberg, 1, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 75.694.

Il est porté à la connaissance des tiers que les coordonnées concernant l'administrateur PESC de la Société ont été modifiées le 22 juin 2015.

Les nouvelles coordonnées sont les suivantes:

Siège social de la personne morale: 577 Kruisweg, 2132 NA Hoofddorp, les Pays-Bas

Représentée par: Spee Paul C.P.W.

577 Kruisweg, 2132 NA Hoofddorp, les Pays-Bas

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NH Finance S.A.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015117278/16.

(150126078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Ware SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 76, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 133.663.

L'an deux mil quinze, le dix-neuf juin.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WARE SA, avec siège social à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 133663, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2911 du 14 décembre 2007 (la "Société").

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} avril 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 752 du 19 avril 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Caroline Weber, juriste, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie Ramos, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société à L-2146 Luxembourg, 76, Rue de Merl;
2. Modification subséquente de l'article 2 §1 des statuts de la Société;
3. Modification de l'adresse professionnelle de Monsieur Frédéric Reichling et de Monsieur Michael Reichling en tant qu'administrateurs de catégorie A et de Monsieur Frédéric Reichling en tant qu'administrateur-délégué de la Société qui se lira dorénavant comme suit: L-2146 Luxembourg, 76, Rue de Merl.
4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants et le notaire aux fins d'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale des actionnaires décide de transférer le siège social de la Société de L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon vers L-2146 Luxembourg, 76, Rue de Merl.

Deuxième résolution:

A la suite de la résolution qui précède, l'article 2 premier paragraphe des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

« **Art. 2. §1. Siège social.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg. A l'intérieur de la commune du siège social, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'adresse professionnelle de Monsieur Frédéric Reichling et de Monsieur Michael Reichling en tant qu'administrateurs de catégorie A et de Monsieur Frédéric Reichling en tant qu'administrateur-délégué de la Société qui se lira dorénavant comme suit: L-2146 Luxembourg, 76, Rue de Merl.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

113003

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Caroline Weberm Sophie Mathot, Sylvie Ramos, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 1^{er} juillet 2015. 1LAC / 2015/ 20397. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 juillet 2015.

Référence de publication: 2015117605/71.

(150125818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

VS Two S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 198.401.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le premier jour de juillet,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société VS Two SA, une société anonyme de droit suisse dont le siège est sis 4, La Colombière, CH-2900 Porrentruy, Canton du Jura, Suisse (la «Société»).

L'assemblée est ouverte par Monsieur Bob PLEIN, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en qualité de président (le «Président»), et celui-ci désigne en qualité de secrétaire Monsieur Henri DA CRUZ, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, (le «Secrétaire»). L'assemblée choisit en qualité de scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, (le «Scrutateur»).

Le Président demande au notaire instrumentant d'acter que:

I. les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence; ladite liste de présence ainsi que les procurations, signées par les parties comparantes ainsi que le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement;

II. il ressort de la liste de présence que les 100 actions émises par la Société représentant l'intégralité de son capital social, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés; et

III. il ressort d'un rapport de réviseur d'entreprises agréé (le «Rapport»), émis le 30 juin 2015, par le cabinet de révision agréé FPS Audit & Expertise S.à r.l., sous la signature du réviseur d'entreprises agréé Patrick Sganzerla, présenté au notaire instrumentant, qu'au 31 mai 2015, les actifs nets de la Société correspondent au moins à la valeur du capital social de la Société et que la valeur des capitaux propres de la Société, est estimée à 9.322.957,56 CHF (neuf million trois cent vingt-deux mille neuf cent cinquante-sept Francs suisses et cinquante-six centimes); lequel rapport contient la conclusion suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le transfert de siège social de la Suisse vers le Luxembourg ni sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire pour un montant total de CHF 9'322'957,56 représenté par 100 actions de la société VS TWO SA et qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie pour un montant total de CHF 9 322 957,56 représenté par 100 actions de valeur nominale CHF 1 000 plus une prime d'émission de CHF 9'222'957,56 de la société VS TWO SA de futur droit Luxembourgeois».

Une copie du Rapport, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier; et

IV. l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Confirmation du transfert du siège social et du siège de l'administration centrale de la Société de Suisse vers le Grand-Duché de Luxembourg;
2. Adoption par la Société de la forme juridique d'une société anonyme de droit luxembourgeois;
3. Confirmation de la description et de la consistance des actifs et passifs de la Société et de la libération du capital social émis de la Société;
4. Refonte complète des statuts de la Société;
5. Confirmation des nominations de Mme Nadine Vincent et Mme Emmanuelle Rosset en qualité de membres du conseil d'administration de la Société et nomination de M. Franck-Olivier Cera en qualité de membre du conseil d'administration de la Société;
6. Nomination du commissaire de la Société; et
7. Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par l'assemblée, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de confirmer les transferts à la fois (i) du siège social et (ii) du siège de l'administration centrale de la Société de 4, La Colombière, CH- 2900 Porrentruy, Canton du Jura, Suisse, au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, conformément au présent acte notarié et avec effet rétroactif au 30 juin 2015 (le «Transfert»).

Les actionnaires de la Société, par l'intermédiaire de leur mandataire, notent que bien que la Société n'ait plus d'existence légale en Suisse à compter de la date effective du Transfert:

- le Transfert n'entraîne pour autant ni la dissolution ni la liquidation de la Société et que par conséquent le Transfert n'entraîne pas de rupture de la personnalité juridique de la Société, laquelle subsistera après le Transfert; et
- la Société conservera une adresse légale au 4, La Colombière, CH-2900 Porrentruy, Canton du Jura, Suisse pour les besoins de l'appel aux créanciers conformément aux dispositions légales du droit suisse.

Deuxième résolution

Il est décidé que la Société adoptera désormais la forme juridique d'une société anonyme de droit luxembourgeois.

Les actionnaires de la Société, par l'intermédiaire de leur mandataire, notent que bien que la Société ait été constituée en Suisse, par l'effet du Transfert, la Société a désormais son siège social et le siège de son administration centrale au Grand-Duché de Luxembourg, et reconnaît que conformément à l'article 159 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la Société est gouvernée par les lois du Grand-Duché du Luxembourg.

Troisième résolution

Il est noté que (i) la description et la consistance des actifs et des passifs ainsi que la valeur des actifs nets de la Société résultent du bilan de clôture établi au 31 mai 2015 et (ii) les actifs nets de la Société ont fait l'objet d'une évaluation par un réviseur d'entreprises agréé, laquelle évaluation résulte du Rapport.

Il est décidé d'approuver ledit bilan de clôture tel qu'il a été présenté au notaire.

Les actionnaires de la Société, par l'intermédiaire de leur mandataire déclarent que l'ensemble de l'actif et du passif de la Société, sans restriction, restera dans sa totalité la propriété de la Société qui continue à détenir tous les actifs et continue à être tenue de l'ensemble du passif et de ses engagements.

Il est décidé que le montant des actifs nets de la Société de 9.322.957,56 CHF (neuf millions trois cent vingt-deux mille neuf cent cinquante-sept Francs suisses et cinquante-six centimes) soit affecté comme suit:

- à concurrence d'un montant de 100.000 CHF (cent mille Francs suisses) au compte capital social nominal de la Société, lequel est représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 1.000 CHF (mille Francs suisses) chacune, chacune entièrement libérée; et
- à concurrence d'un montant de 9.222.957,56 CHF (neuf millions deux cent vingt-deux mille neuf cent cinquante-sept Francs suisses et cinquante-six centimes) au poste «prime d'émission» du bilan en tant que prime d'émission librement distribuable.

Evaluation de l'actif net

Preuve de la suffisance des actifs nets de la Société par rapport au montant de son capital social, tel que décrit ci-avant, a été donnée au notaire instrumentant par la présentation du Rapport.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus il est décidé de modifier les statuts de la Société (les «Statuts») dans leur totalité afin de les rendre conforme à ceux d'une société anonyme de droit luxembourgeois et afin qu'ils soient lus comme suit:

Section I. - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société anonyme régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est «VS TWO SA».

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à ses actionnaires ou à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, sont ainsi incluses les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou toute autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou consentir au profit de ses actionnaires ou de tiers toute garantie ou sûreté afin de garantir les obligations des sociétés précitées, et également emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et encore garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société peut prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration conformément aux statuts, ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des actionnaires prise à la majorité requise pour la modification des statuts.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Section II. - Capital - Actions.

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à 100.000 CHF (cent mille Francs suisses) divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 1.000 CHF (mille Francs suisses) chacune, chacune entièrement libérée.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives. Un registre des actionnaires est tenu par la Société et mentionne le nom et l'adresse de chaque actionnaire, le nombre des actions détenues par cet actionnaire, et les paiements effectués sur les actions, ainsi que la date et les informations relatives à tout transfert ou conversion en actions au porteur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution prise par un vote des actionnaires à la même majorité que celle requise pour la modification des statuts.

A défaut de disposition particulière de tout contrat dûment notifié à la Société et réglant les rapports entre usufruitier et nu-propiétaire, en cas de démembrement du droit de propriété portant sur une ou plusieurs actions de la Société:

- l'exercice du droit préférentiel de souscription d'actions nouvelles en cas d'augmentation de capital appartient à l'usufruitier. Toutefois, le nu-propiétaire est en droit de se substituer à l'usufruitier dans l'exercice du droit préférentiel de souscription lorsque ce dernier néglige d'exercer ce droit, permettant ainsi au nu-propiétaire de souscrire à de nouvelles actions émises par la société ou de vendre le droit préférentiel de souscription. L'usufruitier est réputé à l'égard du nu-propiétaire avoir négligé d'exercer le droit préférentiel de souscriptions aux nouvelles actions émises par la société lorsqu'il n'a ni souscrit d'actions nouvelles, ni vendu le droit préférentiel de souscription huit jours avant l'expiration du délai de souscription accordé aux actionnaires;

- en cas d'exercice du droit préférentiel de souscription par l'usufruitier ou, le cas échéant, par le nu-propiétaire, les actions nouvelles appartiennent au nu-propiétaire pour la nue-propiété et à l'usufruitier pour l'usufruit. Toutefois, en cas de versement de fonds effectué par l'usufruitier ou le nu-propiétaire pour réaliser une souscription, les actions nouvelles n'appartiennent au nu-propiétaire et à l'usufruitier qu'à concurrence de la valeur des droits de souscription; le surplus des actions nouvelles appartient en pleine propriété à celui qui a versé les fonds;

- en cas de vente du droit préférentiel de souscription par l'usufruitier ou, le cas échéant, par le nu-propiétaire, les sommes provenant de la cession ou les biens acquis au moyen de ces sommes reviennent à l'usufruitier; et

- en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, les actions nouvelles appartiennent au nu-propiétaire et à l'usufruitier proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société.

Art. 7. Droits de vote. Chaque action confère un droit de vote identique et chaque actionnaire dispose de droits de vote proportionnels au nombre de actions qu'il détient.

A défaut de disposition particulière de tout contrat dûment notifié à la Société et réglant les rapports entre usufruitier et nu-propiétaire, l'ensemble des droits de vote attachés aux actions faisant l'objet d'un démembrement du droit de propriété des actions sera exercé par l'usufruitier, à l'exception des résolutions portant sur le changement de nationalité de la Société, le changement de la forme juridique de la Société et la dissolution de la Société pour lesquels les droits de vote seront exercés par le nu-propiétaire.

Art. 8. Indivisibilité des actions. Dans la mesure où la Société est concernée, les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Sans préjudice des dispositions des présents statuts relatives au démembrement de la propriété d'actions, si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société.

L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-proprétaire, ou encore entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

Art. 9. Transfert des actions et rachat des actions. Sous réserve des dispositions du présent article, les actions sont librement cessibles.

La Société peut racheter ses propres actions sous réserve que la Société dispose de réserves distribuables suffisantes à cet effet ou si le rachat résulte d'une diminution du capital social de la Société.

L'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie des actions dont il est propriétaire doit notifier son intention de céder aux actionnaires représentant individuellement au moins 20% (vingt pourcent) du capital social de la Société, au moins 30 (trente) jours calendaires avant la date de cession envisagée. La notification doit mentionner les éléments suivants: (i) nom, prénom et domicile, ou dénomination et siège social, du candidat-cessionnaire (le «Candidat Cessionnaire»), (ii) le nombre d'actions à céder (les «Actions Cédées»), (iii) le prix que le candidat-cessionnaire est prêt à payer pour les actions à céder et (iv) toutes les autres conditions applicables à l'opération de cession envisagée. Les actionnaires représentant individuellement au moins 20% (vingt pourcent) du capital social de la Société auront un droit de préemption sur les Actions Cédées aux mêmes conditions que celles offertes par le Candidat Cessionnaire. Ce droit de préemption pourra être valablement exercé depuis le jour de la dernière réception de la notification par les bénéficiaires du droit de préemption jusqu'au vingtième jour calendaire suivant la dernière réception de la notification (la «Période de Préemption»).

A défaut de disposition particulière de tout contrat dûment notifié à la Société et réglant les rapports entre usufruitier et nu-proprétaire, en cas de démembrement de la propriété des actions de la Société, toute cession de tout ou partie de la nue-proprété portant sur les actions sera soumise à un droit de préemption au profit de l'usufruitier uniquement, dans les mêmes conditions que le droit de préemption portant sur la pleine propriété des actions tel que décrit au paragraphe précédent.

Toute cession de la nue-proprété des actions est libre.

Le droit de préemption mentionné aux paragraphes précédents portera sur la totalité des actions ou des droits de nue-proprété à céder. Au cas où plus d'un actionnaire ou d'un usufruitier désireraient exercer ses droits de préemption, la répartition respective des Actions Cédées et des droits de nue-proprété à céder se ferait proportionnellement au nombre d'actions ou de droits de nue-proprété de la Société détenues par chacun des actionnaires intéressés.

L'exercice du droit de préemption ne peut porter que sur la totalité des Actions Cédées ou de la nue-proprété objet de la cession. Si au terme de la Période de Préemption, le droit de préemption n'a été exercé que sur une partie des Actions Cédées ou des droits de nue-proprété objets de la cession, les Actions Cédées ou respectivement les droits de nue-proprété objets de la cession seront à nouveau librement cessibles au profit du Candidat Cessionnaire à condition que ladite cession intervienne aux conditions notifiées et ce dans le délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de l'expiration de la Période de Préemption.

Section III. - Administrateurs

Art. 10. Nomination des administrateurs. La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs à savoir les administrateurs de type A et les administrateurs de type B.

Exception à la clause ci-dessus, si la société a un actionnaire unique, elle peut être administrée par un administrateur unique qui exerce seul les pouvoirs du conseil d'administration.

Aucun administrateur n'a à être actionnaire de la Société. Le(s) administrateur(s) sont nommés pour une période maximale de six ans, renouvelable sans limite, par une résolution de l'actionnaire ou des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, de l'actionnaire ou des administrateurs est déterminée de la même manière.

En cas de vacance dans le conseil d'administration, les administrateurs restants peuvent coopter un autre administrateur, conformément à la Loi, jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Un administrateur peut être révoqué à tout moment, avec ou sans justes motifs, par une résolution de l'actionnaire ou des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société.

Art. 11. Pouvoirs des administrateurs. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du conseil d'administration.

La Société est liée par la seule signature de son administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe d'au moins un administrateur de type A et un administrateur de type B.

Le conseil d'administration peut de temps à autre déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être actionnaire(s) ou administrateur(s) de la Société. Le conseil d'administration déterminera les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans ce cadre peuvent être délégués à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou agents qui n'ont pas à être actionnaire(s) de la Société.

Art. 12. Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président, le conseil d'administration pourra être présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet.

Le conseil d'administration peut également nommer un secrétaire qui n'a pas à être administrateur ou actionnaire de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux administrateurs.

La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, sera donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 24 heures à l'avance, sauf quand il y est renoncé par chacun des administrateurs, ou lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre administrateur pour le représenter. Un administrateur peut représenter plus d'un administrateur.

Toutefois, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié initié depuis le Grand-Duché de Luxembourg permettant à l'ensemble des administrateurs participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Les réunions du conseil d'administration doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg et au minimum deux réunions du conseil d'administration doivent être tenues chaque année.

Une réunion du conseil d'administration est dûment constituée, pour tout objet si, au commencement de celle-ci, sont présents en personne ou représentés au moins la moitié des administrateurs.

Les décisions du conseil d'administration sont valablement prises par une résolution approuvée lors d'une réunion du conseil d'administration de la Société dûment constituée par le vote favorable d'au moins la moitié des administrateurs présents et représentés qui ont voté et ne se sont pas abstenus.

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par un administrateur.

Art. 13. Responsabilité des administrateurs. Aucun administrateur n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de la Société et conformément aux présents statuts.

Section IV. - Actionnaires

Art. 14. Actionnaire unique. Un actionnaire unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires conformément à la Loi.

Art. 15. Assemblées générales. Les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance le cas échéant; à défaut, par l'actionnaire ou les actionnaires représentant plus de dix pour cent du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale, indiquant l'ordre du jour, et indiquant l'heure et le lieu de la réunion, sont envoyées à chaque actionnaire au moins huit jours avant le moment fixé pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut nommer, par toute forme de communication écrite (telle que lettre ou fax ou e-mail) une autre personne pour agir comme mandataire de l'actionnaire à une assemblée générale. Cette autre personne n'a pas besoin d'être un actionnaire de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires sont valablement prises par la majorité des votes émis par les actionnaires présents ou représentés.

Toutefois, les assemblées convoquées pour modifier les présents statuts (assemblées générales extraordinaires) ne décident valablement que lorsque plus de 50% (cinquante pourcent) du capital social de la Société est représenté. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les actionnaires seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Les résolutions seront valablement adoptées à cette deuxième assemblée quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les présents statuts ne pourront être adoptées lors de la première ou de la deuxième assemblée que par une résolution adoptée à la majorité d'au moins deux-tiers des droits de vote des actionnaires

présents ou représentés qui ont voté, ne se sont pas abstenus ou dont le vote n'est pas nul, sauf disposition contraire prévue par la loi.

Une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de Juin à 15 heures ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Tout actionnaire peut participer à une réunion par téléphone, vidéoconférence, ou tout moyen de communication approprié permettant à tous les actionnaires participant à la réunion de s'entendre les uns les autres en même temps. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Section V. - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commence chaque année le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Comptes annuels. Tous les ans, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble constituant les comptes annuels, sera soumis à tous les actionnaires pour approbation.

Art. 18. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par tous les actionnaires, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net est affecté à la réserve légale de la Société. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint au moins un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment si la réserve légale est descendue en-dessous de ce montant pour une raison quelconque.

Le bénéfice restant est affecté par résolution approuvée par le vote favorable de l'actionnaire ou des actionnaires détenant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions détenues par les actionnaires, de le reporter à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 19. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le conseil d'administration peut décider, conformément à la loi, de verser des acomptes sur dividendes avant la clôture de l'exercice social, sur la base d'un état comptable établi par le conseil d'administration, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux présents statuts.

Art. 20. Audit. La surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance constitué de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être actionnaire de la Société.

Un commissaire est nommé par une résolution de l'actionnaire ou des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société et servira pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit sa nomination. Cependant, sa nomination peut être renouvelée par l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque les seuils de l'article 35 de «la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises» sont atteints, la Société devra confier le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Si un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises sont nommé(s), aucun commissaire n'a besoin d'être nommé.

Section VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'actionnaire unique, ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires par une résolution prise à la même majorité que celle requise pour la modification des présents statuts.

Art. 22. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'actionnaire unique, ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires par une résolution prise à la même majorité que celle requise pour la modification des présents statuts. L'actionnaire unique ou la résolution (selon le cas) déterminera les pouvoirs et rémunération éventuelle du liquidateur ou des liquidateurs. Lors de la clôture de liquidation, les actifs de la Société seront attribués à l'actionnaire unique, ou, en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

A défaut de disposition particulière de tout contrat dûment notifié à la Société et réglant les rapports entre usufruitier et nu-proprétaire, en cas de démembrement du droit de propriété portant sur des actions, seul l'usufruitier a droit au boni de liquidation.

Disposition temporaire

Nonobstant les dispositions de l'article 16 des Statuts mentionné au-dessus, le premier exercice de la société débute ce jour et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Cinquième résolution

Il est décidée de:

1) confirmer les nominations, approuvées lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 24 juin 2015 à Lausanne, de:

- Madame Emmanuelle ROSSET, née le 8 janvier 1976 à Thonon-les-Bains, France, et résidant professionnellement au Place des Philosophes 18, 1205 Genève, Suisse, en qualité d'administrateur de type A de la Société, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes de la Société au 31 décembre 2017 (au plus tard le 30 juin 2018); et

- Madame Nadine UVERNET, épouse Vincent, née le 6 septembre 1962 à Toulon, France, et résidant professionnellement au 32-36 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité d'administrateur de type B de la Société, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes de la Société au 31 décembre 2017 (au plus tard le 30 juin 2018);

2) nommer M. Franck-Olivier CERA, né le 21 octobre 1971 à Annecy, France, et résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité d'administrateur de type B de la Société, avec effet au 30 juin 2015 et jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes de la Société au 31 décembre 2017 (au plus tard le 30 juin 2018).

Sixième résolution

Il est décidée de nommer CG+ Comptabilité Gestion S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, au capital social de 12.500 EUR, ayant son siège social au 18, rue de l'école, L-8353 Garnich, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.826, en qualité de commissaire de la Société avec effet au 30 juin 2015 et jusqu'à la date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes de la Société au 31 décembre 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui doivent être mis à sa charge en raison de sa migration, s'élève à environ 5.350,- EUR.

Les capitaux propres sont évalués à 8.959.175,76- EUR.

DONT ACTE, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Henri DA CRUZ, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 juillet 2015. Relation GAC/2015/5703. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015117604/350.

(150125484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Vitale Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.214.

In the year two thousand and fifteen on the twenty-fifth of June.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the joint stock company (société anonyme) incorporated and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Vitale Capital S.A." (hereinafter, the Company), with registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160214, incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, then notary residing in Esch-sur-Alzette, dated March 17, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1484 of July 6, 2011, and whose articles of incorporation have been last amended pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, prenamed, dated March 31, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1472, of July 5, 2011.

The meeting is chaired by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, with professional address at Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Laetitia ZUANEL, employee, with professional address at Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Laetitia ZUANEL, employee, with professional address at Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented by virtue of two (2) proxies given under private seal in June 24, 2015, and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. It appears from the attendance list established and certified by the members of the bureau that all the shares issued are present or represented at this meeting which is consequently duly constituted and may deliberate and decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the Company's share capital by an amount of three thousand three hundred three Euro (EUR 3.303,00) in order to raise it from its present amount of one hundred forty thousand Euro (EUR 140.000,00) to an amount of one hundred forty-three thousand three hundred three Euro (EUR 143.303,00), by creation and issuance of:

- two thousand one hundred eighty-two (2.182) new class A shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each and vested with the same rights and obligations as the existing class A shares (the Class A Shares), together with a share premium in the amount of eighty thousand four hundred seventy-four Euro and eighty Euro cents (EUR 80.474,80) which shall remain attached to the Class A Shares; and

- one thousand one hundred twenty-one (1.121) new class B shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each and vested with the same rights and obligations as the existing class B shares (the Class B Shares), together with a share premium in the amount of twenty-eight Euro cents (EUR 0,28) which shall remain attached to the Class B Shares.

2. Waiver by the shareholders of their preferred subscription right, consent to the subscription of the Class A Shares in the amount of two thousand one hundred eighty-two Euro (EUR 2.182,00), together with a share premium in the amount of eighty thousand four hundred seventy-four Euro and eighty Euro cents (EUR 80.474,80) and Class B Shares in the amount of one thousand one hundred twenty-one Euro (EUR 1.121,00), together with a share premium in the amount of twenty-eight Euro cents (EUR 0,28) and subscription by payment in cash in the aggregate amount of eighty-three thousand seven hundred seventy-eight Euro and eight Euro cents (EUR 83.778,08) as follows:

Shareholders	Number of Class A Shares subscribed	Number of Class B Shares subscribed	Share premium (EUR)	Subscription Price (EUR)
Vespa A S.C.A.	2.182		80.474,80	82.656,80
Vespa B L.P.		1.121	0,28	1.121,28
TOTAL	2.182	1.121	80.475,08	83.778,08

3. Amendment of article 5 paragraph 1 of the Company's articles of association to read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed share capital of the Company is set at one hundred forty-three thousand three hundred three Euro (EUR 143.303,00) represented by ninety-four thousand six hundred eighty (94.680) class A shares and forty-eight thousand six hundred twenty-three (48.623) class B shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each."

IV. The meeting, after deliberation, takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the Company's share capital by an amount of three thousand three hundred and three Euro (EUR 3.303,00) in order to raise it from its present amount of one hundred forty thousand Euro (EUR 140.000,00) to an amount of one hundred forty-three thousand three hundred and three Euro (EUR 143.303,00), by creation and issuance of the following shares (the Shares):

- two thousand one hundred eighty-two (2.182) new class A shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each and vested with the same rights and obligations as the existing class A shares (the Class A Shares), together with a share premium in the amount of eighty thousand four hundred seventy-four Euro and eighty Euro cents (EUR 80.474,80) which shall remain attached to the Class A Shares; and

- one thousand one hundred twenty-one (1.121) new class B shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each and vested with the same rights and obligations as the existing class B shares (the Class B Shares), together with a share premium in the amount of twenty-eight Euro cents (EUR 0,28) which shall remain attached to the Class B Shares.

Subscription - Payment

The shareholders declare to waive their preferential right of subscription to the profit of the shareholders listed in the table below.

The shareholders listed in the table below, represented by virtue of two (2) proxies given under private seal in June 24, 2015, declare to subscribe for the Shares in the amount of three thousand three hundred and three Euro (EUR 3.303,00), together with a share premium in the amount of eighty thousand four hundred seventy-five Euro and eight Euro cents (EUR

80.475,08), in cash in the aggregate amount of eighty-three thousand seven hundred seventy-eight Euro and eight Euro cents (EUR 83.778,08) as follows:

Shareholders	Number of Class A Shares subscribed	Number of Class B Shares subscribed	Share premium (EUR)	Subscription Price (EUR)
Vespa A S.C.A.	2.182		80.474,80	82.656,80
Vespa B L.P.		1.121	0,28	1.121,28
TOTAL	2.182	1.121	80.475,08	83.778,08

The amount of eighty-three thousand seven hundred seventy-eight Euro and eight Euro cents (EUR 83.778,08) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Third resolution

Pursuant to the above resolutions, the meeting resolves to amend article 5 paragraph 1 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The subscribed share capital of the Company is set at one hundred forty-three thousand three hundred and three Euro (EUR 143.303,00) represented by ninety-four thousand six hundred eighty (94.680) class A shares and forty-eight thousand six hundred twenty-three (48.623) class B shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.”

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in article 26 of the Law and expressly attests that they have been complied with.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the date first written above.

The document having been read to the members of the bureau and to the proxy holder of the appearing persons, who are known to the notary by their full name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-cinquième jour de juin.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Vitale Capital S.A.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 160214, constituée par acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1484 du 6 juillet 2011, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 31 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1472 du 5 juillet 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, avec adresse professionnelle au Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Laetita ZUANEL, employée, avec adresse professionnelle au Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laetita ZUANEL, employée, avec adresse professionnelle au Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé le 24 juin 2015, et le nombre d'actions détenues sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation de capital de la Société à concurrence de trois mille trois cent trois Euro (EUR 3.303,00) afin de le porter de son montant actuel de cent quarante mille Euro (EUR 140.000,00) à un montant de cent quarante-trois mille trois cent trois Euro (EUR 143.303,00), par la création et l'émission de:

- deux mille cent quatre-vingt-deux (2.182) nouvelles actions de catégorie A d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune et investies des mêmes droits et obligations que les actions de catégorie A existantes (les Actions de Catégorie A), ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt mille quatre cent soixante-quatorze Euro et quatre-vingt centimes d'Euro (EUR 80.474,80) qui est attaché aux Actions de Catégorie A;

- mille cent vingt-et-un (1.121) nouvelles actions de catégorie B d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune et investies des mêmes droits et obligations que les actions de catégorie B existantes (les Actions de Catégorie B), ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de vingt-huit centimes d'Euro (EUR 0,28) qui est attaché aux Actions de Catégorie B.

2. Renonciation par les actionnaires à l'exercice de leur droit préférentiel de souscription, consentement à la souscription des Actions de Catégorie A d'un montant de deux mille cent quatre-vingt-deux Euro (EUR 2.182,00), ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt mille quatre cent soixante-quatorze Euro et quatre-vingt centimes d'Euro (EUR 80.474,80) et des Actions de Catégorie B d'un montant de mille cent vingt-et-un Euro (EUR 1.121,00), ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de vingt huit centimes d'Euro (EUR 0,28) et souscription par paiement en numéraire pour un montant total de quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-dix-huit Euro et huit centimes d'Euro (EUR 83.778,08), comme suit:

Actionnaires	Nombre d'actions de Catégorie A souscrites	Nombre d'actions de Catégorie B souscrites	Prime d'émission (EUR)	Prix de Souscription (EUR)
Vespa A S.C.A.	2.182		80.474,80	82.656,80
Vespa B L.P.		1.121	0,28	1.121,28
TOTAL	2.182	1.121	80.475,08	83.778,08

3. Modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent quarante-trois mille trois cent trois Euro (EUR 143.303,00) représenté par quatre-vingt-quatorze mille six cent quatre-vingt (94.680) actions de catégorie A et quarante-huit mille six cent vingt-trois (48.623) actions de catégorie B, toutes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»

IV. L'assemblée, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de trois mille trois cent trois Euro (EUR 3.303,00) afin de le porter de son montant actuel de cent quarante mille Euro (EUR 140.000,00) à un montant de cent quarante-trois mille trois cent trois Euro (EUR 143.303,00), par la création et l'émission de (les Actions):

- deux mille cent quatre-vingt-deux (2.182) nouvelles actions de catégorie A d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune et investies des mêmes droits et obligations que les actions de catégorie A existantes (les Actions de Catégorie A), ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt mille quatre cent soixante-quatorze Euro et quatre-vingt centimes d'Euro (EUR 80.474,80) qui est attaché aux Actions de Catégorie A; et

- mille cent vingt-et-un (1.121) nouvelles actions de catégorie B d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune et investies des mêmes droits et obligations que les actions de catégorie B existantes (les Actions de Catégorie B), ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de vingt-huit centimes d'Euro (EUR 0,28) qui est attaché aux Actions de Catégorie B.

Souscription - Paiement

Les actionnaires décident de renoncer à leur droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires listés dans le tableau ci-dessous.

Les actionnaires listés dans le tableau ci-dessous, représentés en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé le 24 juin 2015, déclarent souscrire aux Actions d'un montant de trois mille trois cent trois Euro (EUR 3.303,00), ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt mille quatre cent soixante-quinze Euro et huit centimes d'Euro (EUR 80.475,08), par apport en numéraire pour un montant total de quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-dix-huit Euro et huit centimes d'Euro (EUR 83.778,08), comme suit:

Actionnaires	Nombre d'actions de Catégorie A souscrites	Nombre d'actions de Catégorie B souscrites	Prime d'émission (EUR)	Prix de Souscription (EUR)
Vespa A S.C.A.	2.182		80.474,80	82.656,80
Vespa B L.P.		1.121	0,28	1.121,28
TOTAL	2.182	1.121	80.475,08	83.778,08

Le montant de quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-dix-huit Euro et huit centimes d'Euro (EUR 83.778,08) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent quarante-trois mille trois cent trois Euro (EUR 143.303,00) représenté par quatre-vingt-quatorze mille six cent quatre-vingt (94.680) actions de catégorie A et quarante-huit mille six cent vingt-trois (48.623) actions de catégorie B, toutes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des personnes comparantes, connus du notaire par leur nom et prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Zuanel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 juin 2015. Relation: EAC/2015/14778. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015117581/214.

(150125244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

**EC Private Equity Fund of Funds SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV -
Fonds d'Investissement Spécialisé,
(anc. Hansa CEE Fund of Funds SICAV-FIS).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.840.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of June.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of Hansa CEE Fund of Funds SICAV FIS, a société en commandite par actions (corporate partnership limited by shares) in the form of a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (investment company with variable capital -specialised investment fund) subject to the law of February 13th, 2007 relating to specialised investment funds, as amended, duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 138.840 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul DECKER, notary then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated May 20th, 2008, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1489 of June 17th, 2008.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated June 30th, 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2320 of September 29th, 2011.

The Meeting was opened with Mr Meelis HINT, Director, residing professionally in Tallinn, Estonia (the “Chairman”), in the chair.

The Chairman designated Mr John McSORLEY, employee, residing professionally in Luxembourg, as secretary (the “Secretary”).

Mr Meelis HINT, prenamed, was appointed as scrutineer (the “Scrutineer” and together with the Secretary and the Chairman being the “Bureau” of the Meeting).

The Chairman requests the notary to enact that:

(i) The Shareholders were duly convened to the Meeting by registered letters sent to the Shareholders on June 19th, 2015.

(ii) The representation of the Shareholders and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list.

(iii) The attendance list has been initialed “ne varietur” and executed by the Shareholders present or represented and the members of the Bureau. The said list will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

(iv) As it appears from the attendance list, twenty-two thousand eight hundred eighty point one three six four (22,880.1364) ordinary shares, that represent ninety-one point eighty-four percent (91.84%) of the outstanding ordinary shares of the Company (the “Ordinary Shares”), and thirty-one (31) management shares, that represent one hundred percent (100%) of the outstanding management shares of the Company (the “Management Shares” and together with the Ordinary Shares, the “Shares”), representing together ninety-one point ninety-four percent (91,94%) of the share capital of the Company, are represented, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda:

Agenda

1. Amendment and restatement of the articles of association of the Company in their entirety notably in order (i) to change the name of the Company and (ii) to give shareholders of the Ordinary Shares of the Company additional decision rights.

Then the Meeting, after deliberation, takes the following resolution:

First and sole resolution

The Meeting resolved to amend and restate the articles of incorporation of the Company (the “Articles”) in their entirety, in order notably (i) to change the name of the Company and (ii) to give shareholders of the Ordinary Shares of the Company additional decision rights, as follows:

“Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the “Company”) in the form of a partnership limited by shares (societe en commandite par actions) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation” or the “Articles”).

The Company will exist under the corporate name of EC PRIVATE EQUITY FUND OF FUNDS SICAV-FIS.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the majority of holders of the Ordinary Shares of the Company (the “Ordinary Shareholders”).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of EC Private Equity Partners S.a.r.l. (the “General Partner”). In the event that in the view of the General Partner extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, companies and funds as well as the administration, development and management of such holdings.

The list of activities of the Company is regulated by the law of 13 February, 2007 relating Specialized Investment Funds as amended from time to time (the “Law”).

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The initial share capital of the Company is set at thirty one thousand euro (EUR 31,000) divided into thirty-one Management Shares, which shall be held by the General Partner, EC Private Equity Partners S.a r.l. with registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as sole general partner (Gerant Commandite) in representation of its unlimited partnership interest, all of which are fully paid up.

The net assets of the Company must reach, a minimum, of one million two hundred fifty thousand euro (EUR 1,250,000) in accordance with the Law. The amount of capital is at all times equal to the net asset value of the Company as defined in the issuing document of the Company.

The Company may, at any time, issue two types of shares, ordinary shares ("Ordinary Shares") and management shares ("Management Shares") to increase its share capital. Both types of shares will have no nominal value.

The majority of Ordinary Shareholders of the Company are authorised and empowered to

(i) realise any increase of the corporate capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner;

(ii) determine the place and date of the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and

(iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

The General Partner may delegate to any duly authorized officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The Ordinary Shares and the Management Shares will be in registered form only.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office.

The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter with request for acknowledgement of receipt its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

Any transfer of shares will be registered in the shareholders' register, either in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code or by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register may be delivered to the shareholders upon their request. The Company may issue multiple share certificates.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution adopted by a majority of Ordinary Shareholders of the Company representing more than 50% of the share capital.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The General Partner shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles of Incorporation, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the General Partner to do so.

Art. 8. Redemption of own Shares - Transfer of Shares. Shares are generally not expected to be redeemed, except in the best interest of the Company and at the sole discretion of the majority of Ordinary Shareholders of the Company representing more than 50% of the share capital. Detailed information about the redemption of shares is described in the issuing document of the Company.

Chapter III. Management.

Art. 9. Management. The Company shall be managed by EC Private Equity Partners S.a r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in its capacity as General Partner (Gerant Commandite') and holder of the Management Shares.

The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the General Partner. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the General Partner.

Art. 11. Liability of the General Partner and of the shareholders. The General Partner shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The shareholders other than the General Partner shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings and otherwise, and they shall only be liable for payment to the Company up to the par value of each share in the Company owned by them.

Art. 12. Delegation of Powers. The General Partner may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more officers, employees or other persons or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 13. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner, acting through one or more duly authorised signatories, such as designated by the General Partner at its sole discretion.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of each of the persons to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the General Partner, within the limits of such power.

Art. 14. Dissolution - Incapacity of the General Partner. In case of dissolution or legal incapacity of the General Partner or where for any other reason it is impossible for the General Partner to act, the Company will not be dissolved, provided that an administrator, who needs not be a Shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment to the Articles of Incorporation, a successor to the General Partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor to the General Partner shall not be subject to the approval of the General Partner.

Art. 15. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any officer of the General Partner or of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, the General Partner or officer of the General Partner or of the Company who serves as a director, associate, member, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 16. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the General Partner by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In addition, the following are subject to a decision of the majority of Ordinary Shareholders:

- (i) changing the registered office and corporate capital of the Company;
- (ii) any transfer of ownership of the Management Shares.

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting of the Shareholders of the Company will be held at the registered office of the Company in Luxembourg on the last Business Day of June at 10 a.m. (Luxembourg time) of each year.

Art. 18. Other General Meetings. The General Partner may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the General Partner, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon call by the General Partner made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 20. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or telegram or telex as his proxy another person who need to be a shareholder himself.

Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise in writing, by fax or by telegram such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting, subject to the production of such evidence of authority as the General Partner may require. The General Partner may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the General Partner at least three (3) days prior to the date set for the meeting. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at the general meeting.

Art. 21. Proceedings. The general meeting shall be presided by the General Partner or by a person designated by the General Partner or the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting shall appoint a secretary. The general meeting of shareholders shall elect one scrutinizer to be chosen from the shareholders present or represented.

They together form the board of the general meeting.

Art. 22. Adjournment. The General Partner may forthwith adjourn any general meeting by four (4) weeks. The General Partner must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital. Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 23. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

The general meeting may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

At any general meeting other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, or to a specific majority rule as set forth in these Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

No decision affecting the interests of the Company vis-à-vis third parties or amending the Articles of Incorporation may be adopted without the consent of the General Partner.

Art. 24. Extraordinary General Meetings. At any extraordinary general meeting convened in accordance with the law for amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed amendment to be adopted, a two-thirds majority of the votes of the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutinizer.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the General Partner.

Chapter V. Financial year, Distribution of earnings

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

Art. 27. Adoption of financial statements. At every annual general meeting of each year, the General Partner shall present to the meeting the financial statements in respect of the preceding financial year for adoption and the meeting shall consider, and, if thought fit, adopt the financial statements.

Art. 28. Appropriation of Profits. The audited unconsolidated profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, fees, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

The General Partner shall determine how the annual net profits will be disposed. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the General Partner may pay out an advance payment on dividends. The General Partner shall fix the amount and the date of payment of any such advance payment. If an advance payment on dividend is paid out the preceding paragraph shall apply.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of the Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.”

This resolution has been passed with 100% votes in favour, 0 votes against and 0 abstentions.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present notarial deed, have been estimated at about two thousand five hundred euros (EUR 2,500).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the Bureau, said members of the Bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: M. Hint, J. McSorley et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 08 juillet 2015. 2LAC/2015/15263. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Référence de publication: 2015118100/271.

(150127244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Panhard International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 165.213.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue exceptionnellement en date du 10 juillet 2015

5^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de nommer administrateurs, avec effet immédiat,

1) Madame Blandine Panhard, née le 31 décembre 1962 à Paris, demeurant au 82, rue de l'Université, F-75007 Paris, et

2) Me Philippe Delattre, né le 15 mars 1957 à Paris, demeurant professionnellement au 11, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg

portant ainsi le nombre de poste d'Administrateur de cinq à sept.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle à tenir en l'an 2017.

Pour Panhard International S.A.

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015118384/18.

(150126759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

ARHS Spikeseed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 198.451.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE TROIS JUILLET.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) La Société ARHS Developments S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 2B, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B92.986, ici représentée par Monsieur Jean-Philippe ROCH, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 juillet 2015.

2) Monsieur Christophe GROSJEAN, employé privé, demeurant professionnellement au 2B, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Jean-Philippe ROCH, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées à la présente avec laquelle elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels fondateurs, représentés comme dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils ont déclaré constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les présents statuts, sous la dénomination de «ARHS Spikeseed S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

Par simple décision de l'administrateur unique ou du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le développement, la vente et la mise en place des solutions informatiques (software et hardware) destinées aux entreprises publiques et privées, y incluant la consultance dans le domaine informatique, le développement, la mise en place, le support et la maintenance de systèmes d'information, le développement et la commercialisation de logiciels sous la forme de services hébergés ainsi que la vente de matériel et programmes y associés, ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à cette activité.

Elle pourra en outre participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de prise de participation de fusion ou sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et de ces entreprises.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,00-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,00-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq cent mille euros (EUR 500.000,00-).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Art. 6. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros de ses actions dont la cession est demandée, ainsi que les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de la lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat de la totalité des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres en proportion du nombre d'actions possédées par ces derniers. En aucun cas les actions ne sont fractionnées. Si le nombre d'actions à céder est supérieur au nombre des actions pour lesquelles le droit de préemption est exercé, l'ensemble des actionnaires seront déchus de leur droit de préemption et l'actionnaire sera ainsi libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préemption.

La préemption s'exerce aux mêmes prix et conditions que ceux obtenus dans le projet de cession notifié aux actionnaires. Le prix devra être payé dans le mois suivant la lettre recommandée informant le conseil d'administration de la décision d'exercer le droit de préemption.

En cas de refus des actionnaires d'acquiescer les actions proposées ou en cas de non-réponse de leur part dans le délai imparti, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.

Dans le cas où un actionnaire veut céder ses actions ou une partie de ses actions, en une ou plusieurs fois, et que le droit de préemption octroyé aux autres actionnaires suivant les dispositions ci-avant n'a pu être exercé, le cessionnaire doit proposer le rachat des autres actions à tous les autres actionnaires aux mêmes conditions de cession. En cas de refus des actionnaires de vendre leurs actions dans le mois de la notification du cessionnaire au conseil d'administration, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.

Toute cession qui sera réalisée en violation de ladite clause donnera droit à une indemnité s'élevant à 50 % de la valeur des actions transférées avec un montant minimum de EUR 12.500 mais plafonné à EUR 625.000, nonobstant le droit pour les actionnaires jouissant du droit de préemption de se prévaloir d'une indemnité plus importante correspondant au dommage réellement supporté.

Administration - Surveillance

Art. 7. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul Administrateur («l'Administrateur Unique») et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un Actionnaire.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex, télécopie ou e-mail, ces quatre derniers étant à confirmer par courrier.

Une décision dite circulaire, prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Dans ces cas, les résolutions ou décisions seront expressément formulées par écrit par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication confirmé par écrit.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. L'administrateur unique ou le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. L'administrateur unique ou le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature individuelle ou conjointe de personnes à qui un pouvoir spécial individuel ou général a été conféré par le conseil d'administration dans les limites de ce pouvoir. Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la société devra toujours être engagée par la signature individuelle ou conjointe de la personne au nom de laquelle ladite autorisation a été délivrée.

Art. 14. L'Assemblée Générale des Actionnaires confie, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité au regard de la loi et des statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels à un ou plusieurs Commissaires ou à un ou plusieurs Réviseurs d'Entreprises Agréés selon son choix.

Les Commissaires sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée maximale de six (6) années. Lors de la nomination des Commissaires, l'Assemblée Générale établit leurs rémunérations pour la durée complète de leur mandat. Cette rémunération peut seulement être modifiée avec consentement de l'Assemblée Générale et du Commissaire. Les Commissaires pourront être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale sans justes motifs.

Les Réviseurs d'Entreprises Agréés sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour un terme renouvelable d'une (1) année. Les droits et obligations inhérents à l'exécution de leur mission de contrôle des comptes annuels seront déterminés dans le cadre de la conclusion d'un contrat de prestations de services spécifique.

Assemblée générale

Art. 15. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de décembre à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} août et finit le 31 juillet de chaque année.

L'administrateur unique ou le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 20. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 juillet 2016.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le dernier vendredi de décembre 2016 à 16.00 heures.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire aux comptes sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Par dérogation à l'article 12 des statuts, le premier administrateur-délégué à la gestion journalière de la Société est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les dix mille (10.000) actions ont été souscrites comme suit:

- Neuf mille (9.000) actions ont été souscrites par la Société ARHS Developments S.A., prédésignée.
- Mille (1.000) actions ont été souscrites par Monsieur Christophe GROSJEAN, précité.

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille euros (EUR 40.000,00-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés en qualité d'Administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale de 2020:

1. Monsieur Christophe GROSJEAN, employé privé, né à Verviers le 28 mai 1977, demeurant professionnellement au 2B, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg;
2. Monsieur Jourdan SERDERIDIS, employé privé, né à Tirlemont le 29 janvier 1964, demeurant professionnellement au 2B, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg;

3. Monsieur Jean-François PITZ, employé privé, né à Verviers le 2 août 1969, demeurant professionnellement au 2B, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg;

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Christophe GROSJEAN, prénommé, à la fonction de Président du Conseil d'Administration ainsi qu'à la fonction de délégué à la gestion journalière. Ses mandats seront renouvelés et prendront fin en même temps que son mandat d'Administrateur.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2020:

- La Société A3T S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.687.

Troisième résolution

L'assemblée générale fixe l'adresse du siège social de la société au 2B, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. ROCH, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 06 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/21007. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015117729/237.

(150127790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

GNB-International Management, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 50.293.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of June.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "GNB-International Management, S.A." (the "Corporation"), (R.C.S. Luxembourg, section B number 50 293), having its registered office in the Grand Duchy of Luxembourg, 1, rue Schiller, L-2519 Luxembourg; incorporated by a notarial deed on February 16, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 122 of March 20, 1995.

The articles of incorporation of the Corporation (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed received by the undersigned notary, on 21 November 2014, published in the Mémorial number 365 of 11 February 2015.

The Meeting is presided over by Mr Régis Galiotto, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Solange Wolter-Schieres, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Christine Bourg, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, all the five hundred (500) registered shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the Meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1.- AIF management activity.

2.- Amendment of the article 3 of the articles of incorporation.

3.- Miscellaneous

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting resolves to amend the corporate purpose of the Company in order to include the activities and services to be performed by the Company as alternative investment fund manager (“AIFM”) within the meaning of the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers;

Second resolution

The meeting resolves to amend article 3 of the Articles of the Company so as to henceforth read as follows:

“ **Art. 3.** The purpose of the Corporation is

(i) the management of undertakings for collective investment within the meaning of article 101(1) of the law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment, as may be amended from time to time (Law of 2010), whereas such management activity includes the management, administration and marketing of undertakings for collective investment;

(ii) the administration and management of one or several alternative investment funds (AIF) within the meaning of the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers, as maybe amended from time to time (Law of 2013), whereas such management activities includes at least the performance of the portfolio management and the risk management (collective management) of the relevant AIF in accordance with Annex I of the Law of 2013, and in addition, within the context of the performance of collective management of an AIF the following services: (a) administration (legal and fund management accounting services; customer inquiries, valuation and pricing, including tax returns, regulatory compliance monitoring, maintenance of unit-/shareholder register, distribution of income, unit/shares issues and redemptions, contract settlements, including certificate dispatch, record keeping; (b) marketing; and (c) activities related to the assets of AIFs, namely services necessary to meet the fiduciary duties of the Company as alternative investment fund manager (AIFM), facilities management, real estate administration activities, advice to undertakings on capital structure, industrial strategy and related matters, advice and services relating to mergers and the purchase of undertakings and other services connected to the management of the AIF and the companies and other assets in which it has invested;

The Corporation may further carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its purpose remaining, however, within the limitations set forth by the Law of 2013 and the Law of 2010.”

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le onze juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GNB-International Management, S.A. (la "Société"), (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 50 293), ayant son siège social au Grand-Duché de Luxembourg, 1, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, constituée suivant acte reçu notarié en date du 16 février 1995 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 122 du 20 mars 1995.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du le 21 novembre 2014, publié au Mémorial numéro 365 du 11 février 2015.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christine Bourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de cette liste de présence que toutes les cinq cents (500) actions nominatives sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Activité de gestion AIF.
- 2.- Modification de l'article 3 des statuts.
- 3.- Divers.

Après que ce qui précède ait été approuvé par l'assemblée, celle-ci a adopté à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société afin d'y inclure les activités et services que la Société exercera en sa qualité d'AIFM au sens des dispositions de la Loi AIFM.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet

(i) la gestion des organismes de placement collectif au sens de l'article 101 (1) de la loi du 17 Décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, qui peut être modifiée de temps à autre (Loi de 2010), alors que cette activité de gestion comprend la gestion, l'administration et la commercialisation d'organismes de placement collectif;

(ii) l'administration et la gestion d'un ou plusieurs fonds d'investissement alternatifs (FIA) au sens de la loi du 12 Juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement, qui peut être modifiée de temps à autre (loi de 2013), alors que cette gestion d'activités comprend au moins la performance de la gestion de portefeuille et la gestion des risques (gestion collective) du FIA concerné en conformité avec l'Annexe I de la Loi de 2013, et en outre, dans le contexte de la performance de la gestion collective d'un FIA les services suivants: (a) administration (services comptables de la gestion juridique et du fonds); demandes des clients, évaluation et tarification, y compris déclarations d'impôt, surveillance de la conformité réglementaire, tenue du registre des unités-/actionnaires, distribution des revenus, émissions et rachats d'unités/actions, règlements contractuels, y compris envoi des certificats, tenue des dossiers; (b) commercialisation, et (c) activités liées aux actifs des FIA, notamment services nécessaires pour répondre aux obligations fiduciaires de la Société à titre de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs (GFIA), gestion des installations, administration des activités immobilières, conseil aux entreprises sur la structure du capital, stratégie industrielle et questions associées, conseil et services relatifs aux fusions et achat d'entreprises et autres services associés à la gestion du FIA et des compagnies et autres actifs dans lesquels il a investi;

La Société pourra en outre effectuer des activités jugées utiles pour l'accomplissement de son objet en restant toutefois dans les limites fixées par la Loi de 2013 et la Loi de 2010.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une traduction française et sur décision des comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états civils et domiciles, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. WOLTER, R. GALIOTTO, C. BOURG et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/18843. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Référence de publication: 2015118088/127.

(150127160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Brightside S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 125.256.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2015.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2015116624/12.

(150125927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Eur@fnet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 73.627.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015116852/9.
(150125886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

ExxonMobil Madagascar Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 177.970.

Les comptes annuels au Décembre 31, 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015116822/9.
(150125963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Aminfor S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 198.431.

STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN, ON THE FIRST DAY OF JULY.

Before the undersigned notary, Maître Cosita DELVAUX, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Rupert Laurance Egan, born in Dublin, on December 9, 1975, residing at 22, Highgate Close London N6 4SD United Kingdom

hereby represented by Mr. Alessandro CUSUMANO, employee, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of proxy given in Dublin on June 20 2015.

Such appearing party has requested the notary to document the deed of incorporation of a société anonyme, which he wishes to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a family asset management company in the form of a société anonyme under the name of "AMINFOR S.A., SPF" (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is the acquisition, holding, management and realisation of financial assets as defined in the law of 11 May 2007 relating to the creation of a société de gestion de patrimoine familial («SPF»), excluding any commercial activity.

The Company is authorised to hold a participation interest in a company only if it does not involve itself in the management of such company.

In general, the Company may carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment of its purpose remaining always, however, within the limits established by the law of 11 May 2007 relating to the creation of a SPF.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of directors.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

B. Share capital - Shares - Ownership and transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 Issued share capital

5.1.1 The Company's issued share capital is set at thirty one thousand euro (EUR 31,000.-), consisting of thirty one thousand (31,000) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

5.1.2 Under the terms and conditions provided by law and notwithstanding the authorisation granted to the board of directors in article 5.2 of these articles of association (“Authorised share capital”), the Company's issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.3 Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital (ii) or upon the authorisation to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) or authorise the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.4 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.2 Authorised share capital

5.2.1 The Company's authorised share capital, including the issued share capital, is fixed at one million one hundred and fifty euro (EUR 1,150,000.-), consisting of one million one hundred and fifty euro (1,150,000) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) per share.

5.2.2 During a period of time of five (5) years from the date of publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew, to increase or to reduce the authorised share capital pursuant to this article 5.2, in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the board of directors be and is hereby authorised to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares, within the limit of the authorised share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing shareholder's/shareholders' preferential right to subscribe for the new shares to be issued.

5.2.3 This authorisation may be renewed once or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

5.2.4 The Company's authorised share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own shares.

6.6 The Company's shares may be issued as registered shares or in bearer form.

Art. 7. Ownership and Transfer of shares.

7.1 Certificates of bearer shares shall be signed by two directors or by the sole director if applicable. Such signatures shall be either manual, or printed, in facsimile or affixed by means of stamp. One of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such case, the signature must be manual. The share certificate will in particular contain the date of the constitutive deed of the Company and the date of publication thereof, the amount of the issued share capital of the Company, the number and type of each class of shares and the nominal value of the securities or the interest in the Company which they present, a brief description of the contributions made to the Company and the conditions, and any special advantages conferred upon the founders, the duration of the Company and the day and the time of the annual general meeting and the municipality in which it is to be held.

Shares issued in bearer form should be deposited in with a depositary appointed by the sole director, or in case of plurality of directors, by the board of directors, in conformity with article 42 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Any bearer shareholder can request in writing an issue by the depositary of a certificate attesting all transcriptions in his or her regard. Any transfer of bearer shares can be only effected in respect of article 42 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

If the Company issues registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried out by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of such share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

7.3 The Company's shares may only be transferred to eligible investors as defined in article 3 of the law of 11 May 2007 relating to the creation of a SPF.

C. General meeting of shareholders

Art. 8. Powers of the general meeting of shareholders.

8.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

8.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole shareholder".

8.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

Art. 9. Convening general meetings of shareholders.

9.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

9.2 The general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, upon request in writing indicating the agenda, addressed to the board of directors or to the statutory auditor(s) by one or several shareholders representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s) in order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.

9.3 An annual general meeting of shareholders must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting, on the first Monday of the month of June at 11.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following business day. The board of directors or the statutory auditor(s), as the case may be, must convene the annual general meeting of shareholders within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

9.4 The convening notices for every general meeting shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made through announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and eight (8) days before the meeting, in the Mémorial and in a Luxembourg newspaper.

9.5 One or several shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) days prior to the date scheduled for the meeting.

9.6 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 10. Conduct of general meetings of shareholders.

10.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of directors. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

10.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

10.3 Quorum

No quorum shall be required for the general meeting of shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by law or by these articles of association.

10.4 Vote

10.4.1 Each share entitles to one (1) vote, subject to the provisions of the law.

10.4.2 Unless otherwise required by law or by these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.

10.5 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

10.6 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

Art. 11. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted with a majority of two-thirds of the votes validly cast at a meeting where at least half of the Company's issued share capital is present or represented on first call. On second call, the resolution will be passed with a majority of two-thirds of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.

Art. 12. Adjourning general meetings of shareholders. Subject to the terms and conditions of the law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the articles of association, to four (4) weeks. The board of directors must adjourn any general meeting of shareholders already commenced if so required by one or several shareholders representing in the aggregate at least twenty per cent (20%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.

13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

D. Management**Art. 14. Powers of the board of directors.**

14.1 The Company shall be managed by a board of directors, who need not be shareholders of the Company.

14.2 When the company is incorporated by a sole shareholder, or if at a general meeting of shareholders, it is noted that the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director until the general meeting of shareholders following the Company's awareness that several shareholders exist. In such case and to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

14.3 The board of directors is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

14.4 In accordance with article 60 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, the Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be de-

legated to one or several members of the board of directors or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

14.5 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any person acting alone or jointly with others as agent of the Company.

Art. 15. Composition of the board of directors.

15.1 The board of directors is composed of at least three (3) members, without prejudice to article 14.2 of these articles of association.

15.2 The board of directors must choose from among its members a chairman of the board of directors. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of directors.

Art. 16. Election and removal of directors and term of the office.

16.1 Directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

16.2 If a legal entity is elected director of the Company, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name and for the account of the legal entity.

16.3 Any director may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

16.4 The term of the office of a director may not exceed six (6) years and any director shall hold office until its/his/her successor is elected. Any director may also be re-elected for successive terms.

Art. 17. Vacancy in the office of a director.

17.1 If a vacancy in the office of a member of the board of directors because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise occurs, such vacancy may be filled, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on a permanent appointment, as deemed suitable.

17.2 If, in case of plurality of shareholders, the total number of members of the board of directors falls below three (3) or below such higher minimum set by these articles of association, as the case may be, such vacancy must be filled without undue delay either by the general meeting of shareholders or, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on the permanent appointment.

17.3 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 18. Convening meetings of the board of directors.

18.1 The board of directors shall meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

18.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each director in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of directors are present or represented at a meeting of the board of directors or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 19. Conduct of meetings of the board of directors.

19.1 The chairman of the board of directors shall preside at all meeting of the board of directors. In his/her/its absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore.

19.2 Quorum

The board of directors can act and deliberate validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of directors.

19.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of the members present or represented at a meeting of the board of directors. The chairman shall not have a casting vote.

19.4 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing any other director as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any director may represent one or several of his/her/its colleagues.

19.5 Any director who participates in a meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such director's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of directors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

19.6 The board of directors may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all directors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

19.7 Save as otherwise provided by law, any director who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to taking any resolution on any other item. Where the Company has a sole director and the sole director has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole director and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction.

Art. 20. Minutes of meetings of the board of directors.

20.1 The secretary or, if no secretary has been appointed, the chairman shall draw minutes of any meeting of the board of directors, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

20.2 The sole director, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

20.3 Any copy and any excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

Art. 21. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two directors or by the signature of the sole director or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the board of directors or by the sole director. Within the limits of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power in relation to the daily management of the Company has been delegated acting alone or jointly in accordance with the rules of such delegation.

E. Supervision

Art. 22. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

22.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not.

22.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office, which may not exceed six (6) years. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

22.3 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the term of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 23. Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 24. Profits.

24.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's issued share capital.

24.2 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 25. Interim dividends. Under the terms and conditions provided by law, the board of directors may proceed to the payment of interim dividends.

G. Liquidation

Art. 26. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 27. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. The law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended and the law of 11 May 2007 relating to the creation of a SPF, as amended, will determine all matters not governed by these articles of association.

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2015.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2016.

Subscription and Payment

Thereupon appeared, the following subscriber hereafter mentioned which declared to subscribe and to have fully paid up as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares
Mr. EGAN, aforementioned	31,000 registered shares

The thirty one thousand (31,000) shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirty one thousand Euros (EUR 31,000.00) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions provided for in article 26 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have all been complied with.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

General meeting of the shareholder

The incorporating shareholder, representing the Company's entire issued share capital has immediately proceeded to a general meeting of the shareholder.

The general meeting of the shareholder has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as members of the board of directors of the Company:

- Mr. Rupert Laurance EGAN, born in Dublin on December 9, 1975, residing at 22 Highgate Close London N6 4SD United Kingdom.

- Mr. Alessandro CUSUMANO, born in Borgomanero (Italy) on 6 April 1981, residing at 5, Place du Theatre L-2613 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

- Mr. Massimiliano SELIZIATO, born in Mirano (Italy) on 6 January 1982, residing at 5, Place du Theatre L-2613 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

2. The following person is appointed as statutory auditor of the Company:

- DIMEST S.A., having its registered office at 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, registered with the trade and companies register of Luxembourg under number B0176670.

3. The term of the office of the members of the board of directors and of the statutory auditor shall end on the date when the general meeting of shareholders shall resolve upon the approval of the Company's accounts of the financial year ending on December 31, 2015 or at any time prior to such date as the general meeting of the shareholder may determine.

4. The address of the Company's registered office is set at 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE PREMIER JUILLET.

Par-devant le soussigné Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Rupert Laurance Egan, né à Dublin, le 9 Décembre 1975, demeurant au 22 Highgate Close Londres N6 4SD (United Kingdom)

ici représentée par Monsieur Alessandro CUSUMANO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dublin le 20 juin 2015.

Le comparant a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination «AMINFOR S.A., SPF» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra détenir une participation dans une autre société à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de celle-ci.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toutes opérations se rattachant à son objet ou le favorisant, dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une SPF

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions - Propriété et transfert des actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Capital social émis

5.1.1 La Société a un capital social émis de trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par trente et une mille (31.000) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

5.1.2 Aux conditions et termes prévus par la loi et nonobstant l'autorisation donnée au conseil d'administration à l'article 5.2 des présents statuts («Capital social autorisé»), le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant (s). Dans le cas où plusieurs actionnaires existent, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le conseil d'administration à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.2 Capital social autorisé

5.2.1 Le capital autorisé de la Société, y compris le capital social émis, est fixé à un million cent-cinquante mille euros (EUR 1.150.000), représenté par un million cent-cinquante mille (1.150.000) d'actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2.2 Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand-duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de diminuer le capital social autorisé conformément au présent article 5.2, le conseil d'ad-

ministration est autorisé par les présentes à émettre des actions, à accorder des options de souscription des actions et d'émettre tout autre titre convertible en actions, dans les limites du capital social autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées, et notamment à procéder à une telle émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) de souscrire les nouvelles actions à émettre.

5.2.3 Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

5.2.4 Le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.3 Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

6.6 Les actions de la Société peuvent être des actions nominatives ou au porteur.

Art. 7. Propriété et transfert d'actions.

7.1 Les certificats d'actions au porteur seront signés par deux administrateurs ou par l'administrateur unique si applicable. Ces signatures seront soit manuscrites, ou imprimées, télécopiées soit apposée au moyen d'une griffe. L'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. Dans ce cas, la signature doit être manuscrite. Le certificat d'actions contiendra notamment la date de l'acte constitutif de la société et sa publication, le montant du capital social, le nombre et la nature de chaque catégorie d'actions, ainsi que la valeur nominale des titres ou la part sociale qu'ils représentent, une brève description des apports faits à la Société et les conditions auxquelles ils sont faits, et les avantages particuliers attribués aux fondateurs, la durée de la Société et le jour et l'heure de l'assemblée générale annuelle et la commune dans laquelle elle se réunit.

Dans le cas des actions au porteur, celles-ci sont déposées auprès d'un dépositaire nommé par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le conseil d'administration, ceci conformément à l'article 42 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat constatant toutes les inscriptions le concernant lui est délivré par le dépositaire. Le transfert des actions au porteur ne pourra se faire qu'en accord avec les dispositions de l'article 42 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dans le cas où la société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

7.3 Les actions de la Société peuvent seulement être cédées à des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une SPF.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

8.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

8.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme «actionnaire unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents

statuts, une référence à «l'assemblée générale des actionnaires» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'actionnaire unique».

8.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

Art. 9. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

9.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration ou du/ des commissaire(s) aux comptes, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

9.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le premier lundi du mois de juin à 11 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

9.4 Les avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doivent contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée et seront faits par des annonces insérées deux fois, à huit (8) jours d'intervalle au moins et huit (8) jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

9.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut/ peuvent requérir du conseil d'administration l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jour avant la date prévue de l'assemblée.

9.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

10.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

10.3 Quorum

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

10.4 Vote

10.4.1 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

10.4.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

10.5 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

10.6 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

Art. 11. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Au second vote, la décision sera adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors de l'assemblée, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 12. Report des assemblées générales des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

13.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

D. Le conseil d'administration

Art. 14. Pouvoirs du conseil d'administration.

14.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration dont les membres ne doivent pas nécessairement être des actionnaires.

14.2 Lorsque la Société est constituée par un seul actionnaire, ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Dans ce cas et lorsque le terme "administrateur unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil d'administration" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'administrateur unique".

14.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

14.4 Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine la désignation, les conditions de retrait et l'étendue des pouvoirs attachées à ces délégations de pouvoir.

14.5 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil d'administration.

15.1 Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres, sans préjudice de l'article 14.2 des présents statuts.

15.2 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration.

Art. 16. Election et révocation des administrateurs et terme du mandat.

16.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale.

16.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

16.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Vacance dans le mandat d'un administrateur.

17.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, si cela apparaît approprié.

17.2 Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre total des membres du conseil d'administration devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être comblée

sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur la nomination permanente.

17.3 Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 18. Convocation des réunions du conseil d'administration.

18.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

18.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 19. Conduite des réunions du conseil d'administration.

19.1 Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire.

19.2 Quorum

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

19.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

19.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

19.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

19.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

19.7 Sauf si la loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause.

Art. 20. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

20.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

20.2 L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

20.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 21. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature de l'administrateur unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

E. Surveillance de la Société

Art. 22. Commissaire(s) aux comptes statutaires - Réviseur(s) d'entreprises.

22.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des actionnaires ou non.

22.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.

22.3 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 23. Exercice. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 24. Bénéfices.

24.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

24.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 25. Dividendes provisoires. Aux conditions et termes prévus par la loi, le conseil d'administration pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires.

G. Liquidation

Art. 26. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 27. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une SPF, telle que modifiée, trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2016.

Souscription et Paiement

A comparu, le souscripteur suivant ci-après mentionné qui a déclaré souscrire et avoir entièrement libéré comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre d'actions souscrites
Mr. EGAN, précité	31.000 actions nominatives

Les trente et une mille (31.000) actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,00) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

Assemblée générale de l'actionnaire

L'actionnaire constituant, représentant l'intégralité du capital émis de la Société a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale de l'actionnaire. L'assemblée générale de l'actionnaire a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes ont été nommées comme membres du conseil d'administration de la Société:

- Monsieur Rupert Laurance EGAN, né à Dublin le 9 décembre 1975, demeurant à 22 Highgate Close Londres N6 4SD United Kingdom.

- Monsieur Alessandro CUSUMANO, né à Borgomanero (Italie) le 6 avril 1981, demeurant au 5, Place du Théâtre L-2613 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

- Mr. Massimiliano SELIZIATO, né à Mirano (Italie) le 6 janvier 1982, demeurant au 5, Place du Théâtre L-2613 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2. La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes de la Société:

- DIMEST S.A., ayant son siège social à 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B0176670.

3. Le mandat des membres du conseil d'administration et commissaire aux comptes se termine à la date à laquelle l'assemblée générale des actionnaires décide de l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice social s'achevant le 31 décembre 2015 ou à toute date antérieure déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

4. L'adresse du siège social de la Société est 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au comparant lequel est connu du notaire par ses noms, prénoms, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. CUSUMANO, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 07 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/21246. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015117724/737.

(150126865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Eurtrans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 78.436.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015116859/9.

(150126111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Greenfinch Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 188.167.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015116956/10.

(150125797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Contalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, an de Laengten.
R.C.S. Luxembourg B 182.198.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung gehalten am 30. Juni 2015

Der alleinige Aktionär der Aktiengesellschaft Contalux S.A., hat in der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung folgende Beschlüsse genommen:

Erster Beschluss:

Die Versammlung beschliesst den Rücktritt von Herrn Rolf DENSBORN, als Direktor der täglichen Geschäftsführung anzunehmen.

Zweiter Beschluss:

Die Versammlung beschliesst den Rücktritt von Herrn Jürgen SCHMIDT, als Alleinverwalter anzunehmen.

Dritter Beschluss:

Die Versammlung beschliesst als neuen Verwaltungsrat mit Wirkung zum 02. Juni 2015 zu ernennen:
Herr Rüdiger STEFFEN, geboren in Hindenburg (Bundesrepublik Deutschland), am 09. April 1944, wohnhaft in D-27432 Bremervörde, Harsefelder Strasse 1A.

Sein Mandat endet sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2021.

Luxemburg, den 30. Juni 2015.

Für gleichlautenden Auszug

Référence de publication: 2015117832/22.

(150126373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

CEODEUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 43.593.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de Ceodeux S.A., tenue au siège social le 27 mai 2015 à 11 heures

Résolutions

1. L'Assemblée décide le renouvellement des mandats des Administrateurs:

- Monsieur Jean-Claude SCHMITZ, Administrateur, demeurant professionnellement à 24, rue de Diekirch L-7440 Lintgen.

- Monsieur Philippe SCHMITZ, Administrateur, demeurant professionnellement à 24, rue de Diekirch L-7440 Lintgen.

- Madame Isabelle SCHMITZ, Administrateur, demeurant professionnellement à 24, rue de Diekirch L-7440 Lintgen.

- Monsieur Marc SCHAUS, Administrateur, demeurant professionnellement à 24, rue de Diekirch L-7440 Lintgen.

Ensuite le renouvellement des mandats des Administrateurs délégués:

- Monsieur Jean-Claude SCHMITZ, Administrateur délégué, demeurant professionnellement à 24, rue de Diekirch L-7440 Lintgen.

- Monsieur Philippe SCHMITZ, Administrateur délégué, demeurant professionnellement à 24, rue de Diekirch L-7440 Lintgen.

- Madame Isabelle SCHMITZ, Administrateur délégué, demeurant professionnellement à 24, rue de Diekirch L-7440 Lintgen.

Et enfin le renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé:

- CLERC S.A. 1, rue Pletzer L-8080 Bertrange

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31.12.2015.

Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 12 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Philippe SCHMITZ / Bruno LAVALLE / Jean-Claude SCHMITZ

Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2015117861/31.

(150127403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.